

VILLE de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

Rue Des DEPORTES

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN,

- VU** :
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - le Code de la Route,
 - le Code Pénal,

Considérant que la société PINSON Paysage, doit procéder aux travaux d'abattage d'arbre rue des DEPORTES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Les 02 et 03/06/2026, de 8h00 à 17h00, rue des DEPORTES, sur le parking de la bibliothèque :

- Mise en place de plusieurs zones d'intervention sur voirie.
- Stationnement de véhicules intervenants sur la chaussée et le trottoir au droit du chantier.
- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route en lieux et place des zones signalées par des barrières.

Article 2 : Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public. La ville est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire. **La signalisation concernant les interdictions de stationnement sera mise en place 48h avant le démarrage du chantier.**

Article 3 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 28 mai 2026



**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

Pour le Maire et par délégation
Frédéric CHARRIER
Directeur des Services Techniques
et de l'Urbanismes

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.